



2024 / 120

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique  
GERMANAZ Sylvie à BRUNOD Aurore  
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise  
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe

**Date de Convocation** :  
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 19  
Votants : 23

**EXCUSÉ** : GUILLARD Paul

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

### **Objet** : Création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial à temps complet

Le Vice-Président délégué au Personnel rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG)

L'article 19 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les éléments à prendre en compte pour rédiger cette partie des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne et à la valorisation des parcours.

Les critères retenus sont les suivants :

- La valorisation de l'investissement et de la motivation ;
- La mise en adéquation entre grade /fonctions et responsabilité par rapport à l'organigramme
- La préparation d'un concours ou d'un examen ;
- Les compétences acquises (dans le secteur public ou privé),
- Obtention d'un examen professionnel ;
- La valorisation de l'effort de formation

Filière	Grade d'origine	GRADE d'avancement	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	INGENIEUR	Temps complet	Oui/332-8 2°

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et suivants,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CREE** un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet.

**MODIFIE** le tableau des emplois.

**DIT** que cet emploi est permanent et que les montants sont prévus au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

**Le Président,**



**André POINTET**

